

CONVENTION DE COOPERATION

« Clauses d'insertion dans les marchés »

Entre

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Et

La Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles

Préambule

Le soutien à l'emploi et à l'insertion professionnelle constitue un enjeu économique majeur pour notre territoire. Consciente de cet enjeu, la communauté d'agglomération ACCM est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et de soutien aux entreprises en matière de formation et d'emploi.

Les marchés, par l'inscription de clauses d'insertion, offrent l'opportunité de développer des coopérations efficaces avec les entreprises régulièrement confrontées aux problématiques de recrutement et de stabilité dans l'emploi.

Afin de promouvoir et d'accompagner cette démarche sur le territoire ACCM, la communauté d'agglomération a mis en place un poste de « facilitateur clauses d'insertion » qui assure un appui à la mise en œuvre et au suivi des clauses d'insertion dans les marchés, auprès de l'ensemble des donneurs d'ordre du territoire.

Le chargé de mission, positionné au sein du service emploi de la communauté d'agglomération ACCM, assure un rôle de « facilitateur » des clauses d'insertion pour lesquelles il est l'interlocuteur unique :

- des donneurs d'ordre s'engageant dans cette démarche d'insertion,
- des entreprises attributaires des marchés,
- des structures intervenant sur l'accompagnement à l'emploi de public demandeur d'emploi.

Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre opérationnelles du partenariat entre la communauté d'agglomération porteuse du poste « facilitateur » des clauses d'insertion et le donneur d'ordre signataire.

Les engagements

La communauté d'agglomération

Afin de favoriser l'inscription des clauses d'insertion dans les marchés des donneurs d'ordre présents sur son territoire, la communauté d'agglomération propose les conseils de son facilitateur.

- celui-ci intervient auprès des donneurs d'ordre, de ses services ou de ses maîtres d'œuvre délégués, dès l'élaboration des pièces de marchés afin de lui apporter un appui dans :

- la faisabilité de la démarche insertion dans le marché concerné selon les critères de coûts, de durée et de technicité des travaux,
- l'identification des marchés pouvant faire l'objet d'actions de formation en amont pour un recrutement plus efficace,
- le choix des modalités d'application de la clause d'insertion au regard du marché concerné (condition d'exécution, critère de choix...),
- la rédaction des pièces de marchés faisant mention de la clause d'insertion,
- l'information sur les modalités d'application possibles de la clause d'insertion auprès des entreprises soumissionnaires.

- Dès lors que le marché est attribué, le facilitateur intervient auprès des entreprises attributaires pour assurer :

- une information et des conseils sur la mise en œuvre de la clause d'insertion et notamment sur les divers opérateurs IAE (Insertion par l'activité économique) du territoire,
- un appui à la mise en œuvre de la clause d'insertion : définition de profil de poste, pré-sélection de candidats, appui au recrutement, suivi dans l'emploi,
- un suivi de la mise en application de la clause d'insertion et un reporting régulier au donneur d'ordre.

- Sous la supervision du donneur d'ordre, le facilitateur assure le contrôle de l'action d'insertion qu'il a engagé et lui en rend compte régulièrement sur les aspects quantitatifs et qualitatifs.

L'intervention du facilitateur clauses d'insertion ACCM n'est pas de nature à transférer les responsabilités du donneur d'ordre.

Le donneur d'ordre

Le donneur d'ordre s'engage pour sa part à :

- favoriser l'inscription de la clause d'insertion dans ses marchés de travaux et/ ou de services,
- associer le facilitateur d'ACCM à la mise en œuvre de la clause d'insertion dès la rédaction des pièces de marché par la mobilisation de ses services ou de ses maîtres d'œuvre,
- transmettre au facilitateur l'ensemble des informations nécessaires à une mise en œuvre efficace de la clause, dans les meilleurs délais (liste des entreprises attributaires, calendrier prévisionnel de réalisation...),
- désigner un référent interne, interlocuteur du facilitateur « clauses d'insertion »,
- être porteur de la démarche d'insertion auprès des entreprises soumissionnaires et attributaires,
- contribuer à l'évaluation annuelle du dispositif de mise en place de la clause d'insertion sur le territoire ACCM.

Communication

Les signataires de cette convention s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe sur le contenu et les actions menées dans le cadre de la présente convention.

Les signataires s'engagent également à informer au sein de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Enfin le donneur d'ordre s'engage à faire mention du soutien d'ACCM dans cette démarche, et autorise la communauté d'agglomération à communiquer sur le partenariat objet de la présente convention.

Confidentialité

Les signataires et leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de leur mission.

Suivi et évaluation de la présente convention

L'effectivité de la bonne application de la convention donnera lieu à un bilan annuel par les parties signataires.

Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf demande contraire de l'une des deux parties, exprimée 3 mois avant l'échéance annuelle.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant au moment du renouvellement annuel.

Fait à Arles le